

Initiatives ministérielles

d'avantage eux-mêmes en mesure de savoir clairement ce que la société attend d'eux.

En conséquence, je ne partage pas les propos tenus pas les deux derniers intervenants, mais peut-être pourraient-ils m'aider à mieux comprendre leur position à présent que j'ai expliqué la mienne.

[Traduction]

M. Cummins: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations. Je le tiens en haute estime et j'apprécie sa sincérité.

Personnellement, j'estime que les balises sont très claires. Quant aux incidents survenus à Toronto et à Montréal, si je me souviens bien, les policiers ont ordonné aux personnes en cause de s'arrêter, mais celles-ci ont décidé de ne pas obtempérer. Voilà le problème.

D'une certaine façon, il existe dans notre société une idée selon laquelle, lorsqu'un policier demande à quelqu'un de faire quelque chose, il n'y a rien de mal à essayer de jouer au gendarme et au voleur et à s'enfuir. C'est là le problème.

Je ne sais pas si ceux qui prennent la fuite ont été indûment influencés par la télévision ou la publicité, mais le problème fondamental, ce sont les gens qui s'enfuient. Ce ne sont pas les policiers qui leur ordonnent de s'arrêter. Nous devons nous employer à ce que les Canadiens aient davantage confiance dans leur système judiciaire. Peut-être que ceux qui prennent la fuite ont justement trop confiance dans celui-ci. Ils savent où ils aboutiront. Quoi qu'il en soit, nous devons axer nos efforts dans cette direction.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, après avoir entendu mon collègue parler du projet de loi C-8, je me demande s'il l'a lu et examiné à fond.

Selon moi, cette mesure législative comporte à l'évidence les paramètres qu'il a mentionnés. Elle fixe les paramètres qui permettront à nos services de police de s'acquitter de leurs fonctions d'une façon on ne peut plus responsable. Tout est clair. Le mot clé est «raisonnable».

Il s'agit pour nous d'interpréter le sens à donner à «raisonnable». Le projet de loi explique clairement ce qu'il faut entendre par ce mot lorsqu'il est dit d'employer la force avec l'intention de causer, ou de nature à causer la mort ou des lésions corporelles graves, à moins que la police n'estime, pour des motifs raisonnables, que cette force est nécessaire afin de se protéger elle-même ou de protéger toute autre personne sous sa protection, contre la mort ou contre des lésions corporelles graves. C'est tout à fait explicite.

Le député d'en face n'est-il pas d'avis que ce texte crée une situation meilleure que celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement en ce qui concerne le policier. Celui-ci disposera désormais d'un texte de loi sur lequel il pourra s'appuyer dans les cas où il se demandera—et il doit être au fait, car il est alors le seul à décider—s'il y a bel et bien motifs raisonnables.

• (1715)

M. Cummins: Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas avocat. À entendre certains propos tenus cet après-midi de la part de gens qui le sont, je crois comprendre que ce projet de loi sera mis en oeuvre et que, d'une manière ou d'une autre, les tribunaux interpréteront cette loi telle qu'elle est expliquée ici aujourd'hui.

Ce qui me pose problème avec cette mesure législative, c'est qu'elle ne touche pas l'objectif visé, à savoir le cas des personnes qui s'enfuient lorsque des policiers leur ordonnent de s'arrêter. Je ne crois pas qu'elle s'attaque à ce problème. À mon avis, elle ne fait que compliquer encore davantage la tâche du policier qui doit intervenir. S'il doit y avoir lésions corporelles ou mort, il devient plus difficile pour le policier de justifier son geste.

Il est très facile, pour nous qui siégeons dans cette enceinte en toute tranquillité et qui lisons ce projet de loi, de dire ce qui ne va pas et de chercher des solutions. Mais ce n'est pas ici que les choses se passent. Les choses se passent dans les petites rues noires de Toronto ou de Montréal ou, comme je l'ai dit plus tôt, au tournant d'une gorge du fleuve Fraser. Enfin, dans quelque endroit de ce genre. C'est là que tout le projet de loi s'effondre!

Nous devrions offrir à nos agents de police quelque chose de plus encourageant que ce projet de loi.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés qui ont accepté de participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-8. J'aimerais aborder quelques-unes des préoccupations que suscite ce projet de loi et exprimer mon opinion à son sujet.

Tout d'abord, je voudrais traiter de quelques-unes des questions qu'on a soulevées au sujet de la loi sur les criminels en fuite, en particulier en ce qui a trait aux policiers et aux criminels.

[Français]

Après cela, je voudrais parler de la question des pêcheries au large des côtes de notre pays.

[Traduction]

Le député de Delta a dit que nous devrions réellement nous préoccuper davantage de la sécurité des policiers. Ce projet de loi n'est pas censé régler toutes nos préoccupations à l'égard de la criminalité.

Le député de Wild Rose a jugé déplorable que le premier projet de loi que dépose le ministère de la Justice parle de réduire le pouvoir de la police.

Tout d'abord, il ne réduit pas le pouvoir de la police. Ensuite, si ce projet de loi est déposé maintenant, c'est que le gouvernement actuel et le précédent ont eu des négociations et des consultations à ce sujet au cours des deux dernières années. Ils ont tenu une foule de discussions qui remontent à 1992, et cette question continue de faire l'objet d'une étude. Le ministère de la Justice estime que le temps est maintenant venu de déposer ce projet de